Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [x] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [x] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
		✓									

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

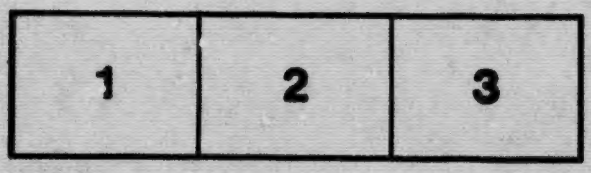

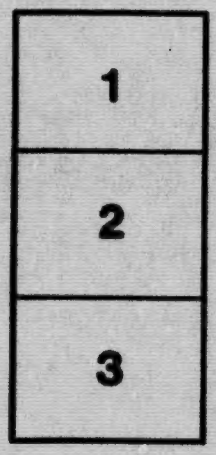

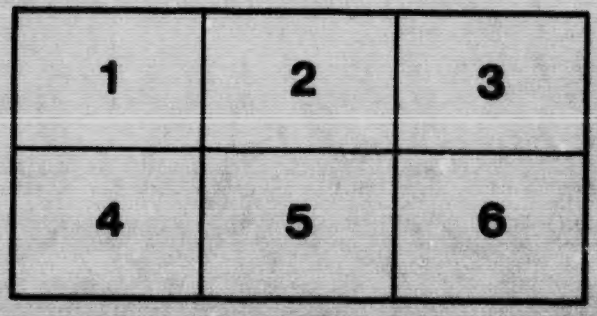

Manuel Populaire

DU

Grand Jubilé

de 1901

PAR LE

REV. J. JACQMIN, C.SS.R.

Autorisé et recommandé par

l'Episcopat de la Province de Québec

Montréal,
Eusèbe Renécal & Cie,
1901.

Manuel Populaire
DU
Grand Jubilé de 1901

3317

Par le

Rev. J. Jacqmin, C.SS.R.

Autorisé et recommandé par
l'Episcopat de la Province de Québec

Montréal,
Eusèbe Senécal & Cie,
1901.

BX961
H6
J326

Approbations

En vertu des pouvoirs qui nous ont été communiqués par notre révérendissime Père Général, et vu le rapport favorable de deux théologiens de notre Congrégation, chargés d'examiner l'ouvrage du Père J. Jacqmin, intitulé: " **Manuel Populaire du Grand Jubilé de 1901** ", nous en permettons l'impression.

J. R. VAN AERTSELAER, C.SS.R.
Sup. Prov.

Bruxelles, 8 Janvier 1901.

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL,

Imprimatur

† PAUL, archevêque de Montréal.

Montréal, 8 Janvier 1901.

ENREGISTRÉ conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année mil neuf cent un, par L'ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL, au bureau du Ministère de l'Agriculture à Ottawa.

PREFACE

SELON les traditions séculaires, le Souverain Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, vient d'étendre au monde entier le Grand Jubilé de 1900.

Ce petit manuel a pour but d'aider les fidèles à profiter des grandes grâces du Jubilé, en les instruisant sur sa nature, leur expliquant les œuvres à remplir, et leur fournissant un choix de prières appropriées à ce temps.

L'Auteur souhaite à ses lecteurs de gagner, dans toute sa plénitude, la grande indulgence que leur offre la Sainte Eglise et il se réjouit d'avoir, par ce petit travail qu'il leur offre respectueusement, contribué à leur bonheur spirituel.

L'AUTEUR.

Montréal, 12 janvier 1901.

INDEX

PAGE

Approbation 2
Préface 3

Ière PARTIE

I.—Historique du Jubilé 7
II.—Théorie et pratique du Jubilé 11
§ 1. Notices sur les indulgences 12
§ 2. Nature du Jubilé 21
§ 3. Œuvres du Jubilé 27
1° Confession 29
2° Communion 30
3° Visites et processions 31
§ Privilèges du Jubilé 37
1er Libre choix du confesseur 38
2e Pouvoirs extraordinaires des confesseurs 40
1° Pour absoudre des péchés et des cas réservés 40
2° Pour dispenser des irrégularités 42
3° Pour dispenser des empêchements de mariage 42
4° Pour commuer les vœux 43
5° Pour commuer les œuvres prescrites 44

IIème PARTIE

I.—Prières pour les visites du Jubilé ... 49
II.—Prières pour les processions 58
III.—Autres prières pour le temps du Jubilé 70
1° Prières avant et après la Confession .. 70
2° Prières avant et après la S. Communion 73
3° Prière pour N. S. Père le Pape 75
4° Prière à la S. V. pour l'Eglise 75
5° Consécration au S. Cœur par Léon XIII 76
6° Prière à S. Joseph 77
7° Clôture du Jubilé 78
8° Cantique de pénitence 79
9° Tableau pour compter les visites 80

PREMIERE PARTIE

SA SAINTETÉ LÉON XIII

Historique du Jubilé

I.

LE Jubilé que nous accorde à certaines époques périodiques la Sainte Eglise catholique notre mère, a été *annoncé symboliquement* et *préfiguré* dans l'ancienne loi, bien des siècles avant son établissement.

" Vous sanctifierez," lisons-nous dans " le Lévitique, ch. XXV, la cinquan- " tième année et vous publierez la li- " berté générale à tous les habitants du " pays, parce que c'est l'année du Ju- " bilé. Tout homme rentrera dans le " bien qu'il possédait et chacun retour- " nera dans sa première famille, parce " que c'est l'année du Jubilé, la cin- " quantième année. Vous ne semerez " point ni ne moissonnerez ce que la terre " aura produit d'elle-même, mais vous " mangerez les premières choses que " vous trouverez. En l'année du Jubilé,

"tous rentreront dans les biens qu'ils "avaient possédés."

On voit clairement ici une *figure* de notre Jubilé chrétien, lequel aussi *revient périodiquement* et *produit spirituellement les mêmes fruits* que le Jubilé judaïque, car il est pour tous les fidèles, dans un sens plus noble et plus élevé, une époque de libération, d'amnistie, de rentrée en possession des biens de la grâce, de repos et de joie.

Aussi bien la Sainte Eglise catholique a-t-elle voulu conserver à ce temps exceptionnel de bienfaits et de miséricorde, le *même nom* qu'autrefois et l'appeler Jubilé, mot qui signifie joie, jubilation.

2. Comment l'Eglise a-t-elle été amenée à établir le Jubilé?

"On sait," dit Mgr Salinis, "quel fut "le sentiment religieux qui, dès les com-"mencements du christianisme, attira "les chrétiens vers Rome. Dans les "temps mêmes de persécutions, les fi-"dèles venaient des pays les plus loin-"tains, pour prier sur les tombeaux des "Apôtres, se retremper à cette source

" sainte et y puiser le courage du mar-
" tyre. Cette affluence ne fit que s'ac-
" croître lorsque la paix fut rendue à
" l'Eglise."

Les Souverains Pontifes encouragèrent ce mouvement de la foi des peuples par des grâces spirituelles et des indulgences.

On rapporte que, vers la fin du XIIIe siècle, un vieillard de Bologne, âgé de 107 ans, fut amené devant *Boniface* VIII et lui déclara que son feu père lui avait recommandé d'aller à Rome l'an 1300, parce qu'en cette année, comme en l'an 1200, on pourrait y gagner une grande indulgence plénière. La tradition ajoute que deux vieillards français, du diocèse de Beauvais, rendirent le même témoignage et que c'est à la suite de ces témoignages et à la vue des pèlerins qui arrivaient en foule à Rome l'an 1300, que Boniface VIII, après avoir pris l'avis des cardinaux, publia la première bulle connue du Grand Jubilé de Rome.

Clément VI, successeur de Boniface VIII, trouvant le terme de 100 ans trop

long, fixa l'an 1343, le retour du Jubilé à la cinquantième année ; *Urbain* VI, plus tard, le fixa à la trente-troisième et enfin *Paul* II établit la règle actuellement en vigueur, en décrétant que chaque 25ème année serait une année jubilaire.

" Le Jubilé est donc, selon une autre " remarque de Mgr Salinis, lié aux sou- " venirs les plus anciens du christia- " nisme et est né en quelque sorte, de " l'âme de l'Eglise. Les Papes n'ont " fait que lui donner sa forme."

Vers le XVIIème siècle les Souverains Pontifes étendirent les bienfaits du Jubilé en dehors de Rome et actuellement, c'est d'usage traditionnel dans l'Eglise, *d'étendre le Jubilé de l'Année Sainte* pour quelques mois, au monde entier, après sa clôture à Rome et en outre, dans l'espace des vingt-cinq ans qui distancent les Grands Jubilés d'accorder de temps en temps un Jubilé extraordinaire.

THÉORIE ET PRATIQUE DU JUBILÉ

II.

1. Comment se définit le Jubilé ?

Le Jubilé est une indulgence plénière accompagnée de grands privilèges, accordée par le Souverain Pontife aux fidèles qui accomplissent les œuvres prescrites par la bulle.

2. Combien y a-t-il d'espèces de Jubilé ?

Il y en a trois espèces :

(*a.*) *Le Jubilé ordinaire,* appelé aussi *Grand Jubilé, Année Sainte, Année d'or,* est celui que se gagne à Rome tous les vingt-cinq ans. C'est celui qui s'est clôturé à la Noël 1900 et reviendra en 1925.

(*b.*) *Le Jubilé extraordinaire* est celui que le Pape accorde pour des circonstances extraordinaires: à l'occasion de

son avènement, pour faire cesser un fléau public, etc...

(c.) *Le Jubilé d'extension* est le Jubilé de l'Année Sainte, étendu pendant un certain temps au monde entier, après sa clôture à Rome. C'est notre Jubilé actuel.

3. Pour concevoir une juste idée du Jubilé, nous allons diviser ce No IV en divers paragraphes :

§ I. Notion des Indulgences.

§ II. Nature du Jubilé.

§ III. Œuvres du Jubilé.

§ IV. Privilèges du Jubilé.

§ I.

Courte Notice sur les Indulgences.

1. Comment se définit l'Indulgence?

L'Indulgence se définit : la rémission des peines temporelles dues aux péchés déjà pardonnés, rémission que l'Eglise puise dans son trésor et qu'Elle octroie pour une juste cause, en vertu du pou-

voir des Clefs, en dehors du Sacrement de Pénitence.

2. Voudriez-vous expliquer clairement la nature de l'indulgence?

Pour bien comprendre ce qu'est une indulgence, rappelons d'abord les effets du péché.

Dans tout péché *il y a offense de Dieu et châtiment du pécheur.* Quant l'homme commet *un péché, même véniel,* il fait une injure à la Majesté divine. Ce péché, il est vrai, ne lui fait pas perdre la grâce sanctifiante, mais il diminue la ferveur de la divine charité et Dieu, en retour de l'outrage qu'Il reçoit, se réserve le droit de punir cette offense par des châtiments temporels, à subir soit ici-bas, soit en Purgatoire.

Celui qui commet un péché, même véniel, doit donc, à la justice divine, une dette de peines temporelles à subir comme réparation d'honneur et s'il ne veut pas faire librement cette pénitence sur la terre, Dieu la lui imposera plus tard en Purgatoire.

Quand l'homme commet un *péché*

mortel, il offense gravement les perfections infinies de Dieu et par suite de ce péché, il perd la grâce sanctifiante, son droit au ciel, et est aussitôt voué par Dieu à un enfer éternel.

3. La confession ne remet-elle pas tous ces effets du péché mortel ?

Par une bonne confession ou un acte de contrition parfaite accompagné du désir de se confesser, Dieu pardonne complètement l'offense du péché et la peine éternelle. *Mais généralement parlant, tout en pardonnant, Dieu se réserve le droit de punir temporellement le pécheur.* Il change en quelque sorte, la peine éternelle en une peine temporelle à subir ou en ce monde ou en l'autre en Purgatoire.

C'est comme si Dieu disait au pécheur sincèrement repentant : "Je vous pardonne entièrement votre péché, je vous délivre pour toujours de l'enfer, mais pour donner quelque réparation à ma justice infinie, vous subirez telle ou telle peine sur la terre ou en Purgatoire."

4. Comment savons-nous que Dieu fait généralement cette réserve en pardonnant ?

Nous le savons parce que c'est l'enseignement de *la sainte Eglise* au concile de Trente. (Sess. XXV, Can. 8 et 12).

C'est aussi l'enseignement de *la Sainte Ecriture.* Moïse, y lisons-nous, ayant un jour manqué de confiance en Dieu en face de tout le peuple, Dieu lui pardonna mais en ajoutant : " Néanmoins, jamais vous n'entrerez dans la terre promise." Num. XX, 12.—Après le repentir de David, Dieu lui fit dire par le prophète Nathan : "Je vous pardonne, néanmoins votre enfant mourra et d'autres calamités tomberont sur votre famille." II Reg. XII.

Il est vrai que la pénitence imposée par le confesseur remet en partie cette peine, mais elle est si légère, qu'il reste beaucoup à expier malgré cela.

5. Que faut-il conclure ?

Donc, généralement parlant, après le baptême, lorsque Dieu pardonne le pé-

ché, il ne le fait qu'en laissant subsister une peine temporelle à payer à la justice divine, soit en cette vie, soit en l'autre en Purgatoire.

Et les indulgences que l'Eglise nous accorde, sont précisément la rémission, la solde de ces peines temporelles, par lesquelles il nous reste à satisfaire en cette vie ou en l'autre, pour nos péchés pardonnés.

L'indulgence *n'est donc pas* le pardon du péché lui-même, ni de la peine éternelle, ce n'est pas non plus l'exemption du devoir de la pénitence, ni une permission de pécher, comme l'ont dit certains protestants, mais la rémission de la peine temporelle due aux péchés pardonnés.

6. Cette peine temporelle est-elle grande ?

Si nous nous rappelons les châtiments de *Moïse*, de *David* et de bien d'autres dans la Sainte Ecriture, la rigueur extraordinaire des pénitences publiques imposées autrefois par l'Eglise, la longue durée du Purgatoire et la sévé-

rité de ses expiations, nous comprendrons l'immense bienfait des indulgences, lesquelles nous délivrent d'aussi grandes peines par la vertu des mérites de Jésus-Christ.

7. Quelles indulgences l'Eglise accorde-t-elle ?

Elle accorde des indulgences partielles et des indulgences plénières.

(*a.*) *L'indulgence plénière* est celle qui remet toutes les peines temporelles dues à la justice divine pour tous nos péchés. Gagnée dans son entier (car elle peut l'être partiellement), l'indulgence plénière exempte complètement du Purgatoire.

(*b.*) *L'indulgence partielle* est celle qui remet une certaine partie de la peine temporelle. L'Eglise en donne de 100 jours, 4 quarantaines, un an, etc. Son intention n'est pas d'abréger d'autant notre Purgatoire, mais de nous accorder la rémission de la peine qu'aurait anciennement rachetée, devant Dieu, une pénitence canonique de 100 jours, quatre

quarantaines de jours, un an, etc., faite avec la plus grande ferveur.

8. Où l'Eglise puise-t-elle les indulgences ?

Dans son trésor composé des satisfactions surabondantes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints.

9. De quel droit peut-elle puiser dans ce trésor ?

Jésus-Christ lui a donné les clefs de ce trésor quand il a dit à saint Pierre: "Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux." Si l'Eglise peut, de droit divin, nous introduire au ciel, elle peut donc, par le même droit, éloigner les obstacles à notre entrée au ciel. Or les peines temporelles non expiées nous empêchent d'entrer au ciel. Donc elle peut nous en délivrer et pour cela, puiser dans le trésor des indulgences. C'est du reste l'enseignement formel *de l'Eglise* au Concile de Trente. (Sess. XXV).

10. Comment l'Eglise nous applique-t-elle les indulgences ?

(*a.*) **Aux vivants**, elle les applique par voie de *paiement juridique*. Elle prend dans son trésor une somme de satisfactions strictement égale à la dette qu'elle veut remettre, les offre à Dieu en échange et nous déclare libre devant la justice divine.

(*b.*) **Aux défunts**, elle applique les indulgences par manière de *suffrage*, c'est-à-dire qu'elle offre à Dieu une partie des satisfactions de Notre-Seigneur et des Saints en lui demandant de vouloir bien les accepter en paiement de la dette des pauvres âmes.

11. Cette doctrine ne fait-elle pas injure aux mérites infinis de Jésus-Christ ?

Les Protestants le disent pour la raison que le Christ ayant satisfait pour nous, nos pénitences sont inutiles; mais ils confondent les mérites avec leur application.

Notre-Seigneur a payé un prix infini pour notre rachat ; pourquoi donc nous faut-il néanmoins recevoir le baptême pour pouvoir aller au ciel ? C'est parce

que les mérites infinis du Christ ne nous sont utiles que pour autant qu'ils nous sont *appliqués à nous en particulier* et comme l'Eglise est chargée de nous appliquer les satisfactions de Notre-Seigneur, elle le fait par les indulgences.

12. Pourquoi dans la définition de l'indulgence (No. 1) lisons-nous ces mots : " en dehors du Sacrement de Pénitence " ?

Parce que, ne remettant pas le péché lui-même, l'octroi de l'indulgence ne demande pas un acte sacramentel. Le Pape pourrait charger un simple laïque d'accorder, en son nom, une indulgence.

13. Quelles sont les conditions à remplir pour gagner les indulgences ?

Outre le baptême et l'absence d'excommunication les trois principales conditions requises sont: l'intention, l'état de grâce et l'accomplissement des œuvres, lesquelles sont ordinairement, pour les indulgences plénières, la confession, la communion, la visite d'une église avec quelques prières à l'inten-

tion du Souverain Pontife. Ceci sera expliqué dans les œuvres du Jubilé.

§ II.

NATURE DU JUBILÉ.

1. Qu'est-ce que le Jubilé ?

(*a.*) *Le Jubilé est d'abord la plus grande des indulgences plénières.* En proclamant le premier Grand Jubilé, Boniface VIII s'exprime comme suit : "Par ce Jubilé, "Nous vous accordons l'indulgence de "vos péchés, non seulement plénière "mais très-plénière, la plus étendue de "toutes celles que l'Eglise puisse ac-"corder."

(*b.*) Il est donc pour ceux qui s'y disposent parfaitement *l'amnistie divine la plus complète,* le pardon entier de tous les châtiments dus à la justice divine pour tous les péchés commis dans le cours de la vie.

Oh! quelle grâce immense quand on la comprend bien !

Souvenez-vous que dans les premiers siècles du Christianisme, l'Eglise im-

posait pour un seul péché mortel commis, parfois des mois et des années d'humiliations publiques et de jeûnes au pain et à l'eau. Et encore, elle disait aux pécheurs que c'était peu auprès de la peine que Dieu leur imposerait, s'ils ne faisaient leurs pénitences.

Rentrez en vous-mêmes: Que de péchés commis dans votre vie ! que d'énormes péchés peut-être, multipliés par le cours des années ! Oh ! quelle terrible dette de punitions temporelles vous avez contractée. Peut-être vous faudra-t-il, pour achever de l'acquitter, passer de *longues, longues* années dans les si douloureuses expiations du Purgatoire.

Eh bien ! réjouissez-vous et bénissez la grande bonté de la sainte Eglise, *tout cela peut vous être remis et pardonné par le Jubilé.* Oh ! quelle grâce immense ! Combien Dieu est bon pour nous ! "Oui, mon frère," écrit Mgr Joly, évêque d'Agen, "je suis assuré "comme je le suis qu'il n'y a qu'un "seul Dieu, que si tu te disposes bien "à recevoir la grâce du Jubilé que "l'Eglise te présente, quand tu devrais

"demeurer des siècles entiers en Purgatoire, quand tu serais redevable à "la Justice divine, d'autant de peines "temporelles qu'il y a de grains de "sable et de gouttes d'eau dans la mer, "elles te seront toutes remises et tu "sortiras du tribunal de la Pénitence "et de la table sainte, aussi pur, aussi "affranchi que tu es sorti des eaux du "baptême."

"Le Jubilé, dit Texier, est une indulgence composée du sang d'un Dieu et "des larmes et des prières d'un pécheur "pénitent. Par la voie du Jubilé; "nous expions en un jour ce que nous "n'aurions expié que par des années "entières de pénitence."

Nous devons donc recevoir la grâce du Jubilé avec respect et reconnaissance et faire tous nos efforts pour en profiter.

2. Qu'est-ce encore le Jubilé ?

Le Jubilé est plus que le pardon des peines dues aux péchés, il *est en outre le grand pardon de Dieu pour tous les péchés et à tous les pécheurs.*

L'indulgence du Jubilé est accordée, surtout pour la fin spéciale de convertir le monde et de renouveler la vie chrétienne dans l'univers. Aussi l'Eglise donne-t-elle *des pouvoirs extraordinaires* aux confesseurs, pour pardonner les péchés les plus énormes, dont le pardon est réservé en d'autre temps au Pape et aux Evêques. Nous en parlerons plus loin en expliquant les privilèges du Jubilé.

C'est donc le temps de méditer ces paroles de l'Esprit-Saint : "*Si vous entendez aujourd'hui la voix de Dieu, n'enduroissez pas vos cœurs,*" mais convertissez-vous et acceptez son pardon.

3. Qu'est enfin le Jubilé ?

Le Jubilé est enfin un temps de grandes faveurs de toutes sortes pour chacun de nous, pour la Sainte Eglise et pour le monde entier, parce que c'est une époque de pénitence publique et universelle.

Quand Dieu vit que la coupable Ninive faisait pénitence, il lui envoya Jonas pour dire qu'il l'épargnerait. Quand Dieu remarque en temps de

Jubilé les prières, les humiliations, les pénitences publiques et privées de l'univers catholique, son cœur est touché et il répand avec profusion sur la sainte Église, sur les royaumes, sur les familles et sur chacun de nous, ses plus grandes miséricordes. Sa colère est désarmée, il pardonne et donne des grâces exceptionnelles. C'est pourquoi *Mgr Pie* disait à son peuple, dans un mandement de Jubilé, ces paroles si vraies : "Un jubilé est *une assurance contre de* "*nouveaux désastres*, une garantie contre "de nouvelles catastrophes, puisque "c'est une immense satisfaction offerte "à cette Justice suprême qui nous "châtie par des fléaux temporels."

Aussi le Saint-Père attend-il, comme fruit du Jubilé, de grandes bénédictions pour l'Église, les nations chrétiennes et le monde entier et il sollicite les regards de complaisance de la Divine Miséricorde sur chacun de ceux qui accepteront de bon cœur, les douces pénitences de ce Jubilé.

4. Peut-on appliquer l'indulgence du Jubilé aux âmes du Purgatoire ?

Non, car la bulle le dirait expressément si on le pouvait. Cependant ceux qui ont fait le vœu héroïque le peuvent, par privilège spécial.

5. Combien de fois peut-on gagner le Jubilé ?

On ne peut gagner qu'une seule fois *l'indulgence*. Mais le Saint Père vient d'étendre la concession de la bulle concernant les *privilèges*. Les confesseurs peuvent en user plusieurs fois en faveur des personnes qui n'ont pas encore achevé les œuvres prescrites pour le Jubilé.

6. Qui peut accorder un Jubilé ?

Le Souverain Pontife seul le peut, parce que seul il a autorité sur le monde entier.

7. Qui peut en jouir ?

Tous les fidèles du monde, même les

habitants de Rome qui ont eu exclusivement le Jubilé l'an passé et aussi ceux qui ont été privilégiés pendant l'Année Sainte, en dehors de Rome.

8. Combien de temps dure le présent Jubilé ?

On a six mois pour le gagner.

9. Comment feront les navigateurs et voyageurs absents pendant le Jubilé ?

La bulle dit qu'ils peuvent gagner le Jubilé, de retour chez eux ou à l'endroit où ils abordent, pourvu qu'ils se confessent, communient et visitent quinze fois l'église cathédrale ou paroissiale.

§ III

ŒUVRES DU JUBILÉ.

1. N'y a-t-il pas des remarques générales à faire ?

Oui. (*a.*) Il faut accomplir les œuvres *personnellement.*

(*b.*) Elles doivent être faites avec

l'intention de gagner le Jubilé. Mais une intention générale faite au commencement de ces œuvres suffit et dure tant qu'on ne la rétracte pas formellement.

(*c.*) Elles doivent être faites *dans le temps fixé pour* le Jubilé.

(*d.*) *On peut commencer* par n'importe quelle œuvre.

(*e.*) *L'état de grâce* est nécessaire au moins au moment où l'on fait la dernière œuvre.

(*f.*) On peut les faire où l'on veut, excepté les visites, lesquelles doivent être faites dans les églises désignées par l'Evêque du lieu.

(*g.*) Il faut *les accomplir toutes, car* un manquement notable empêche de gagner le Jubilé.

(*h.*) *Ceux qui viendraient à mourir* avant d'avoir fini leurs visites, mais après avoir communié et s'être confessé, gagneraient par privilège spécial l'indulgence du Jubilé.

2. Quelles sont les œuvres commandées pour ce Jubilé ?

Il y en a trois, que nous allons ex-

pliquer : la confession, la communion, les visites.

1. CONFESSION SACRAMENTELLE.

3. Est-elle nécessaire ?

Oui, même pour ceux qui n'auraient jamais commis de faute mortelle, parce que la bulle l'impose positivement, mais pour ces derniers, l'absolution n'est pas nécessaire. L'Eglise l'impose parce que c'est le meilleur moyen de purifier sa conscience et de se préparer à l'indulgence du Jubilé.

4. Une confession sacrilège compterait-elle ?

Non.

5. Si avant d'avoir terminé les œuvres du Jubilé, quelqu'un retombait dans un péché mortel, que devrait-il faire ?

Il devrait aller confesser ce péché ; mais il ne serait pas obligé d'aller communier une seconde fois. *S. Pen.*, 20 février 1900.

6. Peut-elle être la même que la confession pascale ?

Elle doit être différente.

7. Quelle confession faut-il faire ?

C'est le conseil des saints directeurs d'âmes de faire à cette occasion une bonne revue de ses confessions passées, si le confesseur le trouve bon. Car rien ne purifie mieux la conscience qu'une bonne confession générale. Plus loin, se trouvent les prières pour la confession.

2. COMMUNION SACRAMENTELLE.

1. Est-elle nécessaire ?

Oui, elle est nécessaire pour tout le monde, même pour les malades qu'une affection chronique empêche de sortir de chez eux. Seuls, les enfants non encore admis à la première communion peuvent en obtenir commutation.

2. Une communion sacrilège servirait-elle ?

Absolument non.

3. Doit-elle être différente de la communion pascale ?

Oui, elle doit l'être. Si on fait son Jubilé au temps pascal, il faut donc communier deux fois. Mais une personne qui reçoit le *Saint Viatique* en danger de mort, peut gagner le Jubilé par cette communion. *S. Pen.*, 19 mars 1900.

8. VISITES DES EGLISES ET PRIERES.

1. Combien d'églises doit-on visiter ?

Outre l'église principale (c'est-à-dire la cathédrale dans la ville épiscopale et ailleurs l'église principale), Léon XIII exige la visite de trois autres églises.

Ces églises doivent être désignées par l'Evêque du diocèse ou par un de ses délégués et on ne peut en visiter d'autres que celles-là.

Par privilège, l'Evêque peut n'imposer qu'*une seule ou deux ou trois églises* à visiter, lorsqu'il serait trop difficile de

faire autrement. Suivez donc ce que votre curé vous dira à ce sujet.

2. Combien de fois doit-on faire les visites ?

Léon XIII demande une visite chaque jour, à chacune des quatre églises, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus. Donc soixante visites.

3. Quand une seule église est à visiter, ou seulement deux ou trois au lieu de quatre, comment faut-il faire ?

Là où il y a trois églises à visiter, l'une d'elles doit être visitée deux fois, et les deux autres chacune une fois, chacun des quinze jours ; s'il y en a deux seulement, il faut les visiter chacune deux fois ; là où il n'y a qu'une église on la visite quatre fois par jour.

Remarquez que la sacristie qui a une porte ouvrant sur l'église ansi que le porche quand il ne fait qu'un tout avec

l'église, sont considérés comme parties de l'église. On peut donc y faire les visites et il faut en sortir avant de pouvoir recommencer une autre visite.

4. Peut-on faire commuer ces visites ?

Oui, quand on a une raison suffisante. On doit en ce cas s'adresser soit à l'Evêque, soit à son confesseur, en confession ou même en dehors du confessionnal.

5. Comment doivent faire les religieux et religieuses ?

Si leur chapelle n'est pas stationnale ou bien que, outre leur chapelle, d'autres églises sont désignées comme devant être nécessairement visitées, ils ont besoin d'une commutation, laquelle pourra leur être accordée par leur confesseur ou même par leur supérieur respectif, car l'Evêque peut le déléguer à cet effet.

6. Comment faut-il faire ces visites?

Il faut les faire pieusement, dévote-

ment. Les fidèles qui n'iraient aux églises rien que par curiosité oú dans des vues purement humaines ne satisferaient pas à cette condition du Jubilé.

Le passage d'une église à l'autre doit revêtir un certain cachet de recueillement inspiré par la volonté de gagner effectivement le Jubilé.

7. Doit-on prier pendant ces visites?

Oui, on doit dans chaque église dire quelques prières aux intentions du Souverain Pontife, c'est-à-dire "pour la "prospérité et l'exaltation de l'Eglise "catholique, pour l'extirpation des héré-"sies, pour la concorde entre les princes "chrétiens, et le salut du peuple chré-"tien."

Cinq fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie* suffisent à cet effet, et il suffit aussi de les dire d'une manière générale aux intentions du Pape.

8. Peut-on faire ces visites dans n'importe quelle église désignée par l'Evêque du diocèse comme église stationnale?

Oui, même dans les églises situées en dehors de sa paroisse ou de son diocèse. *S. Pénit.*, 15 janvier 1886.

9. Pourrait-on faire servir la messe du Dimanche pour une visite ?

Non, mais on peut faire cette visite avant ou après la messe et aussi pendant les vêpres.

VISITES PROCESSIONNELLES.

1. Quand les visites se font processionnellement, combien faut-il en faire ?

Dans chaque paroisse, le prêtre annoncera du haut de la chaire le nombre de visites processionnelles à faire.

2. Qui peut prendre part à ces processions ?

Ceux qui sont nommés dans la bulle, c'est-à-dire, les chapitres, les congrégations, tant de séculiers que de réguliers, les sodalités, les confréries, les universités ou collèges quelconques.

Jouissent aussi du privilège ceux qui

se joignent à ces différents groupes. Avec la permission préalable de l'Evêque, les paroissiens peuvent aussi faire leurs visites processionnellement, pourvu que la procession soit guidée par le curé ou un prêtre délégué par lui.

3. Si toute la procession ne peut entrer dans l'église, ceux qui prient dehors, gagnent-ils l'indulgence ?

Oui, s'ils restent moralement unis au corps de la procession.

4. L'église d'où part la procession, doit-elle être considérée comme visitée quand avant de se former en procession on y récite les prières aux intentions du Souverain Pontife ?

Probablement non, parce que les fidèles y sont venus individuellement, et non processionnellement. La procession n'est censée commencer qu'au moment où la croix et les fidèles se mettent en marche pour sortir de l'église. La visite ne semble donc pas processionnelle; c'est pourquoi il faut

rentrer dans cette église au retour et y dire les prières.

§ IV

PRIVILEGES DU JUBILE.

1. Qui peut jouir des privilèges du Jubilé ?

Ceux qui ont vraiment l'intention de gagner le Jubilé et d'en accomplir toutes les œuvres. Sans cette volonté, l'usage des privilèges est sans valeur.

Si quelqu'un, après s'être confessé avec la volonté sincère de gagner le Jubilé, refusait plus tard, sans raison, d'achever l'accomplissement des œuvres prescrites, "il serait difficilement ex-"empté de faute ; néanmoins les dis-"penses, absolutions, ou commutations "obtenues lors de sa confession, reste-"raient valides." (Bulle).

2. En quel endroit doit-on demander la jouissance des privilèges ?

En confession seulement, excepté toutefois pour la commutation des vi-

sites, laquelle peut être accordée en dehors de la confession.

3. A qui doit-on s'adresser à cet effet ?

A tout prêtre approuvé pour entendre les confessions dans l'église où l'on se confesse, que ce soit son diocèse ou non.

4. Quels sont les privilèges du Jubilé de 1901 ?

Je vais les citer et les expliquer.

1er PRIVILEGE.

Libre choix du Confesseur.

1. Qui a le droit de choisir librement son confesseur pendant le Jubilé ?

Tout fidèle, tant régulier que séculier, a le droit de se choisir un confesseur parmi les prêtres approuvés pour les séculiers par l'Evêque actuel du lieu où s'entend la confession.

2. N'y a-t-il rien de spécial pour les religieux et les religieuses ?

Ils ont le droit, ainsi que leurs no-

vices, leurs postulants et postulantes, de choisir librement leur confesseur. Le Pape leur donne ce droit dans la bulle.

Les religieuses à vœux solennels doivent choisir parmi les confesseurs approuvés pour les religieuses par l'Evêque actuel du diocèse où elles se confessent: Les autres peuvent s'adresser à tout prêtre approuvé par ce même Evêque pour les séculiers.

Un religieux exempt qui se confesse à un religieux de son ordre, approuvé "ad confessiones" par son supérieur seulement, peut recevoir de lui le bénéfice des privilèges.

3. Combien de fois peuvent les religieuses et les religieux exempts, faire ce choix libre et indépendant pendant le Jubilé ?

La première fois seulement. Mais si, dans cette confession pour le Jubilé, ils n'avaient pas usé des privilèges, ils pourraient, pour en jouir dans une se-

conde confession, choisir librement leur confesseur une seconde fois.

2ème PRIVILEGE.

Pouvoirs extraordinaires des Confesseurs.

I. POUVOIR D'ABSOUDRE DES CAS ET DES PÉCHÉS RÉSERVÉS.

1. Quels péchés peuvent être remis pendant le Jubilé ?

Le pénitent peut dans sa confession de Jubilé, pourvu qu'elle ne soit pas sacrilège, et qu'il ait les dispositions requises, "*obtenir le pardon de tous ses "péchés, crimes et délits, quelqu'énormes "soient-ils, même de ceux dont le pardon, "en dehors du Jubilé, est réservé aux "Evêques ou au Saint-Siège.*"

Donc, pauvres pécheurs, courage! Profitez de ces grands pouvoirs de pardonner, accordés aux confesseurs du Jubilé.

2. Ceux qui auraient professé formellement l'hérésie, peuvent-ils être

pardonnés de façon à pouvoir faire le Jubilé ?

Oui et à plus forte raison ceux qui auraient aidé les hérétiques, lu, imprimé ou propagé leurs livres et proféré leurs blasphèmes.

Ceux qui ont *enseigné publiquement* l'hérésie doivent faire abjuration et réparer leur scandale avant de pouvoir être absous.

3. Les membres des sectes maçonniques ou autres sectes condamnées le peuvent-ils aussi ?

Oui, pourvu qu'ils fassent abjuration, remettent leurs livres et insignes et dévoilent leurs chefs si le confesseur l'exige.

4. Les détenteurs injustes de biens ecclésiastiques et les spoliateurs des droits de l'Eglise peuvent-ils aussi être absous ?

Oui, pourvu que préalablement ils restituent ou s'entendent ou au moins promettent sincèrement de s'entendre

au plus tôt avec l'autorité ecclésiastique compétente.

5. Si un pénitent a été remis jusqu'après la clôture du Jubilé, peut-il jouir des privilèges du passé quand il se représente à confesse ?

Oui, parce que le Jubilé continue pour lui.

II. POUVOIR DE DISPENSER DE L'IRRÉGULARITÉ.

Le confesseur jubiléaire peut dispenser de l'irrégularité occulte contractée par la violation d'une censure.

III. POUVOIR PAR RAPPORT AUX EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE.

Si vous avez contracté un mariage nul ou défectueux à cause de l'un ou l'autre empêchement, etc., le confesseur jubiléaire a des pouvoirs très étendus pour tout régler. Exposez-lui avec confiance vos doutes et vos difficultés.

IV. POUVOIR SUR LES VŒUX.

1. En quoi consiste ce pouvoir des confesseurs pendant le Jubilé ?

Selon les pouvoirs accordés par la bulle, le confesseur peut commuer tous les vœux, même confirmés par serment, excepté les quatre vœux : (1) de chasteté perpétuelle; (2) de religion;; (3) le vœu contenant une obligation de justice envers un tiers; (4) le vœu pénal, préservatif du péché, c'est-à-dire le vœu de faire telle chose, pour avoir la force de renoncer au péché; à moins que le confesseur ne le change en une matière qui atteint aussi efficacement le même but.

2. Où peut-on se faire commuer les vœux ?

En confession seulement.

3. Si le confesseur a remis la décision à plus tard, même jusqu'après le Jubilé, le pénitent peut-il jouir du privilège dans sa prochaine confession?

Oui, et même en s'adressant à un autre confesseur.

4. Peut-on faire changer ses vœux sans raison ?

Non, il faut avoir une juste cause. Mais en temps du Jubilé, le Jubilé lui-même et l'accomplissement de ses œuvres est une cause suffisante.

V. POUVOIR DE COMMUER LES ŒUVRES PRESCRITES.

1. Quelles œuvres peuvent être commuées (changées en autre chose) pendant le Jubilé ?

La visite des églises et la communion des enfants.

2. Comment doivent faire les fidèles qui ne peuvent, pour une bonne raison, faire toutes les visites prescrites ou même aucune ?

Ils peuvent demander à leur confesseur de diminuer pour eux le nombre des visites ou de les changer en une autre œuvre, mais même alors les prières requises pour les visites ne peuvent pas être dispensées par le confesseur ; tous doivent les dire. Cependant *les*

sourds-muets peuvent obtenir d'avoir ces prières changées en d'autres œuvres pieuses rendues sensibles.

3. Comment doivent faire les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion ?

Ils doivent demander à leur confesseur de leur imposer autre chose à la place de la communion.

4. Que faire avec les malades qui ne peuvent aller à l'église pour communier ?

La bulle n'en parlant pas, le confesseur ne peut probablement pas commuer la communion. Il doit donc leur porter la communion à domicile.

5. Où doit se demander cette commutation de la communion?

L'Evêque peut la donner partout, mais les prêtres délégués par lui ne le peuvent qu'en confession.

DEUXIÈME PARTIE

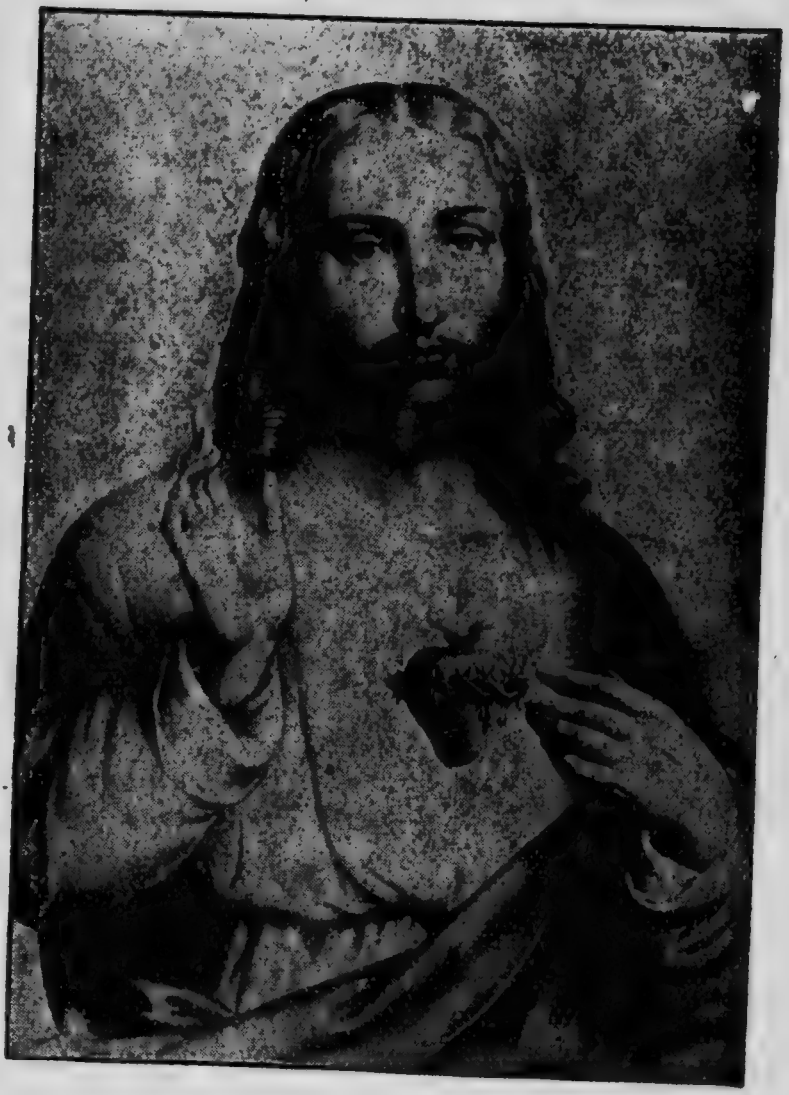

PRIÈRES PENDANT LES VISITES.

I.

Remarque importante :

Strictement parlant, on satisfait aux prières prescrites, en disant à chaque visite cinq *Pater* et *Ave*, soit privément, soit alternativement avec d'autres, pourvu que l'on fasse l'intention générale de prier aux fins du Souverain Pontife.

Voici quelques courtes prières qui aideront à bien faire les visites.

1ère VISITE

1. Jaculatoire :

Loué, remercié et aimé soit à tout instant Jésus dans son Sacrement.

2. Visite au Saint Sacrement (par S. Alphonse).

La comtesse de Féria, surnommée l'épouse du Saint Sacrement, fut un

jour interrogée sur ce qu'elle faisait durant les longues heures qu'elle passait devant l'autel : "Ah! répondit-elle, je "resterais là toute l'éternité. N'y "trouve-t-on pas l'essence divine qui "sera l'aliment des bienheureux ? Mon "Dieu, que fait-on devant le Saint Sa-"crement ! Ah ! plutôt que n'y fait-"on pas ? On aime, on loue, on remer-"cie, on demande....."

Mon très aimable, mon très doux, mon très cher Jésus, vie, espérance, trésor, unique amour de mon âme, oh! combien il vous en a coûté pour demeurer parmi nous dans ce Sacrement ! il vous a fallu mourir, afin de pouvoir rester ensuite sur nos autels; et puis, dans ce mystère même, quels outrages n'avez-vous pas eu à souffrir, pour nous procurer le bienfait de votre présence ! Tout a cédé devant la force de votre amour et du désir que vous avez d'être aimé de nous.

Venez donc, Seigneur, venez, placez-vous dans mon cœur. Vous seul, ô Jésus, régnez sur moi. Je vous aime et

je veux vous aimer toujours. Ayez pitié de moi et pardonnez-moi.

3. Communion spirituelle :

O Jésus, je vous désire, venez dans mon pauvre cœur.

4. Prière à Marie (par S. Bernard).

Souvenez-vous, ô très douce Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et réclamé votre intercession, ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, ô Vierge des vierges et ma tendre Mère, je cours me réfugier auprès de vous, et, gémissant sous le poids de mes fautes, je me prosterne à vos pieds. Veuillez, ô Mère du Verbe, ne point mépriser mes prières, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

2ème VISITE

1. Jaculatoire (comme 1ère visite).

2. Visite au Saint Sacrement (par S. Alphonse).

O très aimable Jésus, je vous entends dire du fond de ce tabernacle où vous résidez : "*Voici pour toujours le lieu de* "*mon repos, j'y habiterai parce que je l'ai* "*choisi.*" *Ps.* 31.

Ah ! Seigneur, pourquoi donc n'ai-je pas compris plus tôt cette grande vérité ? Pourquoi ai-je donc perdu tant d'années en vivant sans vous aimer? Années malheureuses de ma vie, je vous maudis!...Et vous, je vous bénis, ô patience infinie de mon Dieu, qui avez supporté si longtemps une créature aussi rebelle que moi à votre amour. Malgré tant d'ingratitude, vous m'attendez toujours: pourquoi, ô mon Dieu, pourquoi ? Ah ! c'est afin qu'un jour, vaincu par votre miséricorde et par votre amour, je me rende entièrement à vous. Seigneur, c'en est fait; je ne veux pas vous résister davantage, je ne veux plus vivre dans l'ingratitude. Il est juste que je vous consacre au moins le reste de mes jours, quel qu'en soit le nombre. O mon Jésus, accordez-moi la grâce de vous aimer.

O mon Dieu, oui je vous aime et parce

que je vous aime, je ne veux plus commettre le péché.

3. Communion spirituelle (comme 1ère visite).

4. Prière à Marie (par S. Alphonse).

O ma Souveraine, vous avez dit à sainte Brigitte : *Quelque pécheur que soit un homme, s'il revient à moi avec un sincère repentir, je suis toujours prête à le recevoir; et je ne dédaigne point de panser et de guérir ses blessures; car on m'appelle et je suis en réalité la mère de miséricorde.* Puisque vous pouvez me guérir, et que vous en avez le désir, me voici, ô Mère de miséricorde, me voici recourant à vous comme à mon céleste médecin: guérissez toutes les plaies de mon âme; vous n'avez qu'un mot à dire à votre divin Fils, et je serai guéri, O Marie, ayez compassion de moi.

3ème VISITE.

1. Jaculatoire (comme 1ère visite).

2. Visite au Saint Sacrement.

En *ce jour-là, il y aura une fontaine*

ouverte à la maison de David et aux habitants de Jérusalem, pour y laver les souillures du pécheur. Jésus dans le Saint-Sacrement est cette fontaine publique, prédite par le prophète, où nous pouvons, aussi souvent que nous le voulons, aller purifier nos âmes de toutes les taches que nous contractons chaque jour en péchant. Lorsqu'on tombe en quelque faute, est-il un meilleur remède que d'avoir aussitôt recours au Saint-Sacrement? Oui, mon Jésus, je me propose d'agir toujours ainsi désormais. O mon Jésus, purifiez-moi donc de toutes les fautes que j'ai commises aujourd'hui ; je m'en repens, parce qu'elles vous ont déplu. Donnez-moi la force de n'y plus retomber et un ardent désir de vous aimer beaucoup.

3. Communion spirituelle (comme 1ère visite).

4. Prière à Marie (par Louis de Blois).

O Marie, dans cette grande lutte que je soutiens contre l'enfer, secourez-moi toujours; et quand vous me verrez près de succomber, oh ! alors, hâtez-vous,

ma Souveraine, hâtez-vous de me tendre votre main et de me soutenir plus fortement. Hélas! avant la mort, il me reste encore bien des tentations à surmonter. Mais vous qui êtes mon espérance, mon refuge, ma force, ô Marie, ne permettez pas qu'il m'arrive jamais de perdre la grâce de Dieu; je suis d'ailleurs résolu de recourir aussitôt à vous dans toutes les tentations, en vous disant : Secourez-moi, ô Marie. O Marie, secourez-moi.

4ème VISITE.

1. Jaculatoire (comme 1ère visite).

2. Visite au Saint Sacrement (par S. Alphonse).

O mon bien aimé Rédempteur, en voyant l'excès de votre amour pour les hommes, je suis hors de moi-même et je ne sais que dire. Par amour pour eux, vous en venez, dans ce Sacrement, jusqu'à voiler votre majesté, obscurcir votre gloire; et là, sur les autels, il semble que vous n'ayez d'autre occupa-

tion que d'aimer les hommes et de manifester l'amour que vous leur portez. Mais eux, ô adorable Fils de Dieu, quelle reconnaissance vous en témoignent-ils ?

O ciel ! le dirai-je ? eux-mêmes, loin de réparer tant d'injures par leurs pieux hommages, je les vois, ou bien venir augmenter votre peine par leurs irrévérences dans les églises, ou bien vous laisser seul et abandonné sur un autel.

Oh ! que ne puis-je, mon doux Sauveur, laver de mes larmes et de mon sang ces tristes lieux où votre cœur plein d'amour a reçu tant d'outrages. Mais si cette consolation ne m'est pas donnée, au moins, ô bon Jésus, acceptez mes réparations et ma promesse de mieux vous servir à l'avenir. O Jésus au Saint-Sacrement, soyez connu, soyez aimé.

3. Communion spirituelle (comme 1ère visite).

4. Prière à Marie (par S. Alphonse).

"Marie, dit saint Bernard, n'examine

"pas les mérites de celui qui recourt à "sa bonté, mais elle offre son assis- "tance à tous ceux qui l'invoquent." Si donc je vous invoque, ô ma très aimable Reine, vous daignerez m'écouter. Eh bien! voici ma prière: Je suis un pauvre pécheur digne de mille enfers; je veux changer de vie, je veux aimer mon Dieu; hélas! je l'ai tant offensé! je me livre à vous comme esclave, je me donne à vous, tout misérable que je suis, et je vous dis: Sauvez celui qui est à vous, et n'est plus à lui-même. O ma Souveraine, m'avez-vous entendu? Oui, vous m'aurez entendu et exaucé, je l'espère.

PRIÈRES PENDANT LES PROCESSIONS.

II.

Remarquez que le trajet d'une église à l'autre doit se faire avec une certaine gravité et dévotion, provenant naturellement de l'intention qui doit vous animer de gagner le Jubilé par la pénitence et la prière. Ces visites sont de petits pèlerinages. Bien qu'aucune prière ne soit obligatoire, en voici quelques-unes qui pourront être utilement lues, pendant que la procession va d'une église à une autre.

De la 1ère à la 2ème église.

1. Litanies des Saints.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Esprit-Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, priez pour nous.

Sainte Mère de Dieu,
Sainte Vierge des vierges,
Saint Michel,
Saint Gabriel,
Saint Raphaël,
Tous les saints anges et archanges,
Tous les saints ordres des esprits bienheureux,
Saint Jean-Baptiste,
Saint Joseph,
Tous les saints patriarches et prophètes,
Saint Pierre,
Saint Paul,
Saint André,
Saint Jacques,
} *Priez pour nous.*

Saint Jean,
Saint Thomas,
Saint Philippe,
Saint Barthélémi,
Saint Mathieu,
Saint Simon,
Saint Thaddée,
Saint Mathias,
Saint Barnabé,
Saint Luc,
Saint Marc,
Priez pour nous.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, *pardonnez-nous Seigneur.*

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, *exaucez-nous Seigneur.*

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, *ayez pitié de nous, Seigneur.*

2. Psaume 129 "De Profundis."

Des profondeurs de l'abîme, j'ai crié vers vous, Seigneur: Seigneur, écoutez ma voix.

Prêtez une oreille attentive aux cris de ma prière.

Si vous nous traitiez selon nos péchés, qui pourrait soutenir votre présence, ô mon Dieu.

Mais parce que la clémence est en vous, et à cause de votre loi, je vous ai attendu, Seigneur.

Mon âme a compté sur le Seigneur à cause de ses promesses: mon âme a mis son espérance en lui.

Depuis l'aurore jusqu'à la nuit, qu'Israël espère au Seigneur.

Car dans le Seigneur est la miséricorde, et une immense rédemption.

C'est lui qui rachètera Israël de toutes ses iniquités. Gloire au Père, etc....

De la 2ème à la 3ème église.

1. Suite des Litanies des Saints.

Seigneur, ayez pitié de nous, etc....

Tous les saints apôtres et évangélistes,
Tous les saints disciples du Seigneur,
Tous les saints innocents,
Saint Etienne,
Saint Laurent,
Saint Vincent,
Saint Fabien et saint Sébastien,
Saint Jean et saint Paul,

Priez pour nous.

Saint Côme et saint Damien,
Saint Gervais et saint Protais,
Tous les saints martyrs,
Saint Sylvestre,
Saint Grégoire,
Saint Ambroise,
Saint Augustin,
Saint Jérôme,
Saint Martin,
Saint Nicolas,
Tous les saints pontifes et confesseurs,
Tous les saints docteurs,
Saint Antoine,
Saint Benoît,
Saint Bernard,
Saint Dominique,
Saint François,
Tous les saints prêtres et lévites,
Tous les saints moines et ermites,
Sainte Marie-Madeleine,
Sainte Agathe,
Sainte Lucie,
Sainte Agnès,
Sainte Cécile,
Sainte Catherine,
Sainte Anastasie,

Priez pour nous.

Toutes les saintes vierges et veuves, *Priez etc.*

Agneau de Dieu, etc....

2. Psaume 50.

Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde.

Et selon la multitude de vos bontés, effacez mon iniquité.

Lavez-moi de plus en plus de mes souillures et purifiez-moi de mon péché.

Parce que je reconnais mon iniquité, et que mon péché est toujours devant moi.

C'est contre vous seul que j'ai péché, c'est sous vos yeux que j'ai fait le mal; pardonnez-moi, afin de justifier vos promesses et de triompher au jour du jugement.

Car j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a engendré dans le péché.

Mais vous, Seigneur, vous aimez la vérité, vous m'avez manifesté les sécrets de votre sagesse.

Vous m'arroserez avec l'hysope et je

serai purifié; vous me laverez et je deviendrai plus blanc que la neige.

Vous me ferez entendre des paroles de joie et d'allégresse et mes os humiliés tressailleront de bonheur.

Détournez vos yeux de mes péchés, et effacez toutes mes iniquités.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mon âme l'esprit de droiture.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit-Saint.

Rendez-moi la joie de votre grâce, et fortifiez-moi de votre esprit souverain.

Dans votre amour, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, afin que les murs de Jérusalem soient rebâtis.

Alors vous agréerez le sacrifice de justice, les dons et les holocaustes ; alors on immolera des taureaux sur votre autel. Gloire au Père, etc...

De la 3ème à la 4ème église.

1. Suite des Litanies des Saints.

Seigneur, ayez pitié de nous, etc....

Tous les saints et toutes les saintes de Dieu, intercédez pour nous.

Soyez-nous propice, pardonnez-nous, Seigneur.

Soyez-nous propice, exaucez-nous, Seigneur.

De tout mal,
De tout péché,
De votre colère,
De la mort subite et imprévue,
Des embûches du démon,
De la colère, de la haine et de toute mauvaise volonté,
De l'esprit d'impureté,
De la foudre et des tempêtes,
Des tremblements de terre,
De la peste, de la famine et de la guerre,
De la mort éternelle,
Par le mystère de votre sainte incarnation,
Par votre avénement,
Par votre naissance,
Par votre baptême et votre saint jeûne,
Au jour du jugement,
Agneau de Dieu, etc....

Délivrez-nous, Seigneur.

2. Psaume 6.

Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur; et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible; guérissez-moi, Seigneur: le mal me tourmente jusqu'aux os.

Et mon âme est toute bouleversée: mais vous, Seigneur, jusqu'à quand tarderez-vous ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme: sauvez-moi à cause de votre miséricorde.

Car on ne se souvient plus de vous dans la mort: et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je me suis lassé à force de gémir : je laverai toutes les nuits mon lit de mes larmes, je l'arroserai de mes pleurs.

Mon œil est troublé par l'indignation: j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité; car le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs.

Le Seigneur a exaucé ma prière : le Seigneur a reçu mes supplications.

Que tous mes ennemis rougissent, et soient saisis d'épouvante: qu'ils s'en retournent à la hâte, tout couverts de confusion. Gloire au Père, etc....

De la 4ème à la 1ère église.

1. Fin des Litanies des Saints.

Seigneur, ayez pitié de nous, etc....

Quoique pécheurs, nous vous prions, écoutez-nous.

Afin que vous nous pardonniez,
Afin que vous usiez d'indulgence envers nous,
Afin que vous daigniez nous conduire à une vraie pénitence,
Afin que vous daigniez diriger et conserver votre sainte Eglise,
Afin que vous daigniez conserver dans la sainte religion le Souverain Pontife et tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique,
Afin que vous daigniez humilier les ennemis de la Sainte Eglise,
Afin que vous daigniez accorder

Nous vous prions, écoutez-nous.

à tout le peuple chrétien la paix et l'union,

Afin que vous récompensiez tous nos bienfaiteurs, en leur donnant les biens éternels,

Afin que vous préserviez de la damnation éternelle nos âmes et celles de nos frères, de nos proches, et de nos bienfaiteurs,

Afin que vous daigniez donner et conserver les fruits de la terre,

Afin que vous daigniez donner le repos éternel à tous les fidèles défunts,

Fils de Dieu,

Agneau de Dieu, etc....

Nous vous prions, écoutez-nous.

2. Psaume 69.

Mon Dieu, venez à mon aide ; Seigneur, hâtez-vous de me secourir.

Qu'ils soient repoussés en arrière et qu'ils rougissent, ceux qui me veulent du mal !

Qu'ils soient aussitôt humiliés et confus, ceux qui disent sur moi: Triomphe! triomphe!

Qu'ils tressaillent de joie en vous,

tous ceux qui vous cherchent ; qu'ils disent sans cesse, ceux qui aiment votre salut : Gloire au Seigneur !

Pour moi, je suis pauvre et dans l'indigence;. mon Dieu, aidez-moi.

Vous êtes mon soutien et mon libérateur; Seigneur, ne tardez pas.

Gloire au Père, etc....

PRIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

1. Prières pour la confession.

A. Avant la confession.

1. Prière pour l'examen.

O Dieu, Père des lumières, qui éclairez tout homme venant en ce monde, percez mon cœur d'un trait de lumière, d'amour et de douleur, afin que je puisse bien connaître les péchés que j'ai commis contre vous, en concevoir un vrai repentir, et les déclarer comme il faut pour en obtenir la rémission. Auguste Mère de Dieu, toute miséricordieuse envers les pécheurs qui veulent se convertir, vous êtes ma plus chère espérance, assistez-moi. Mon ange gardien, prêtez-moi votre secours; aidez-moi à connaître les offenses dont je suis coupable envers mon Dieu. Saints et saintes du paradis, priez pour moi, afin que je fasse de dignes fruits de pénitence. Ainsi soit-il.

2o. *On examine* ici sa conscience en

suivant les commandements de Dieu et de l'Eglise et ses devoirs d'état.

3. Acte de Contrition.

O mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et parce que le péché vous déplaît; pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur; je me propose, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser à l'avenir et de faire pénitence.

4o. Dites ensuite 7 *Ave* en l'honneur des 7 douleurs de la Sainte Vierge, et si vous avez le temps faites un chemin de croix.

B. Après la confession.

1o. Faites bien votre pénitence, et autant que possible faites-là immédiatement après avoir été à confesse.

2o. *Dites ensuite cette prière:*

Mon cher Jésus, quelle reconnaissance ne vous dois-je pas! Grâce aux mé-

rites de votre sang, j'ai la confiance d'avoir aujourd'hui reçu mon pardon. Je vous en remercie souverainement. J'espère aller au ciel louer à jamais vos miséricordes. Mon Dieu, si je vous ai tant de fois perdu jusqu'à présent, je ne veux plus vous perdre à l'avenir; je suis sincèrement résolu de changer de vie. Vous méritez tout mon amour ; je veux vous aimer véritablement; je ne veux plus vivre séparé de vous. Je vous l'ai déjà promis, je vous le promets de nouveau en ce moment; je préfère mourir plutôt que de consentir à vous offenser encore. Je m'engage à fuir l'occasion du péché, et à prendre ce moyen ... (déterminez-le) pour ne plus retomber. Mais, mon Jésus, vous connaissez ma faiblesse; donnez-moi la grâce de vous être fidèle jusqu'à la mort, et de recourir à vous dans la tentation.

O très sainte Vierge Marie, assistez-moi; puisque vous êtes la Mère de la sainte persévérance, tout mon espoir est en vous.

2. Prière pour la Sainte Communion.

A. Avant la communion.

1o. Posez-vous ces trois questions: *Qui vient à moi? A qui vient-il? Pourquoi vient-il?* et méditez-les.

Qui vient à moi ? Ce n'est pas un homme, ni un roi de la terre, non c'est Dieu même. C'est Notre-Seigneur qui daigne descendre dans la maison de mon cœur. O Seigneur, oui, je crois fermement que c'est vous que je vais recevoir ce matin; la blanche hostie que le prêtre va me présenter, non ce n'est pas du pain, mais Vous-même, ô mon Dieu, votre corps, votre âme, votre sang, votre divinité, cachés sous les apparences du pain. Seigneur, je crois, mais fortifiez ma foi.

A qui vient-il ? A un pauvre pécheur. O mon Dieu, je m'avoue indigne de vous recevoir; mais mon âme se répent. Seigneur, pardon encore une fois pour tous mes péchés afin que mon cœur soit moins indigne de vous recevoir.

Pourquoi vient-il ? Il vient pour me montrer son grand amour ; il vient pour me combler de ses grâces.

O venez donc, Seigneur Jésus, venez vous êtes le bien-aimé de mon cœur. Venez, j'ai besoin de vous. Venez m'aider et me donner vos grâces pour moi et pour ceux que j'aime.

O venez donc, Seigneur Jésus, venez,

2. *Dites ensuite.* O Marie, prêtez-moi un instant votre cœur pour recevoir dignement Jésus, votre divin Fils. Saint Joseph, mon ange gardien et tous mes saints patrons, priez pour moi.

B. Après la communion.

1o. Posez-vous les trois mêmes questions: *Qui est venu? A qui est-il venu? Pourquoi est-il venu?*

Méditez-les et laissez votre cœur louer, remercier le bon Jésus présent en vous, et surtout demandez-lui beaucoup de grâces, car c'est alors le meilleur moment pour prier.

3. Prière pour notre très saint Père le Pape.

Prions pour notre Saint Père le Pape Léon XIII. Que le Seigneur le conserve et le vivifie; qu'il le rende heureux sur la terre, et ne l'abandonne point au pouvoir de ses ennemis.—Un *Pater* et un *Ave*. *Ind. 300 jours.*

4. Prière à Marie pour la sainte Eglise.

O Reine du ciel, Marie, votre immense amour pour Dieu vous fait aimer immensément son Eglise. Ah! nous vous en supplions, secourez-la au milieu des maux où elle se trouve actuellement plongée, combattue comme elle l'est par ses propres enfants. Vos prières, étant celles d'une mère, obtiennent tout de ce Dieu qui vous aime si tendrement. Priez donc, priez pour l'Eglise; demandez des lumières pour tant d'incrédules qui la persécutent, et obtenez aux âmes fidèles la force nécessaire pour ne pas se laisser prendre aux pièges des impies qui les entraîneraient avec eux dans une ruine éternelle.

5. Consécration au Sacré-Cœur de Jésus par Léon XIII.

O très doux Jésus,—Rédempteur du genre humain,—laissez tomber vos regards sur nous,—qui sommes très humblement prosternés devant votre autel. —Nous sommes à vous,—à vous nous voulons être, et pour nous unir plus fortement à vous,—aujourd'hui—chacun de nous—se consacre de plein gré—à votre Cœur Sacré.

Il est un grand nombre d'hommes qui ne vous ont jamais connu;—un grand nombre qui, méprisant vos commandements,—vous ont rejeté.—Ayez pitié des uns et des autres,—ô très miséricordieux Jésus,—et attirez-les tous à votre divin Cœur.—Seigneur, *soyez le Roi*—non seulement des fidèles—qui ne se sont jamais séparés de vous,—mais, aussi des fils prodigues—qui vous ont abandonné; faites que ceux-ci reviennent bientôt à la maison paternelle—de peur qu'ils ne périssent de misère et de faim.

Soyez le Roi—de ceux que l'erreur a

séduits—ou que la discorde a séparés;—ramenez-les au port de la vérité—et à l'unité de la foi—afin qu'il n'y ait bientôt plus qu'un seul bercail—et un seul pasteur.

Soyez enfin le Roi de tous ceux qui sont plongés dans l'antique superstition du paganisme,—et daignez les appeler des ténèbres à la lumière—et au royaume de Dieu.

Accordez, Seigneur, à votre Eglise—le calme et la liberté;—accordez à tous les peuples l'ordre et la paix;—faites que d'une extrémité de la terre à l'autre—un même cri retentisse : "Louange au divin Cœur — par qui nous a "été procuré le salut:— à Lui—gloire "et honneur dans tous les siècles ! "Ainsi soit-il."

6. Le Souvenez-vous de saint Joseph.

Souvenez-vous, ô très chaste époux de Marie toujours vierge, mon aimable protecteur saint Joseph, que l'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ait sollicité votre protection et imploré votre secours sans avoir été consolé. Je

viens à vous, animé d'une pareille confiance, et je me recommande à vous avec toute la ferveur de mon âme. Ah! ne méprisez point mes prières, ô père adoptif du Rédempteur, mais écoutez-les avec bonté et daignez les exaucer. Ainsi soit-il. (1).

7. Pour clôture dire le "Te Deum."

(1.) 300 *jours*, une fois le jour (26 juin 1863.)

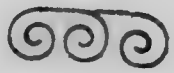

CANTIQUE DE PENITENCE
à Jésus Rédempteur

Allegrettto.

COUPLET

Pi-tié, Jé - sus, sur le bord de l'a-

bî-me Dont nous me - na-ce un

trop jus-te cour-roux, Trembiants, é-

mus, dé - tes-tant no - tre cri - me,

Nous re - ve - - -nons pleu - -

rer à vos ge - -noux!

REFRAIN

Par vos souf-fran-ces, Dieu Ré-demp-

teur, Par - don-nez nos of- fen -ses, Et

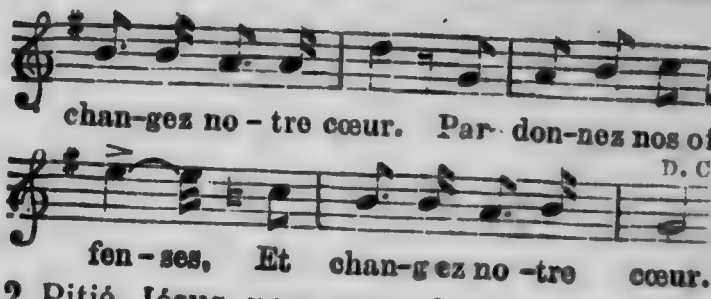

2 Pitié, Jésus, pour ceux dont le blasphème
Monte vers vous comme un cruel affront ;
Pardonnez-leur, Jésus, bonté suprême !
Les malheureux, savent-ils ce qu'ils font ?

3 Pitié, Jésus, pour l'ingrat qui se raille
De votre amour, de votre sainte loi,
Qui le dimanche insolemment travaille,
Et sous le joug s'imagine être roi.

4 Pitié, Jésus, pour ces foules errantes,
Troupeaux perdus, qui, loin du vrai Pasteur
Vont s'abreuver aux sources malfaisantes
Des voluptés, du vice et de l'erreur.

5 Pitié, Jésus, pour nos malheureux frères,
Que des méchants excitent contre vous :
Dans votre song éteignez leurs colères,
Et jetez-les pleurants à vos genoux !

6 Pitié, Jésus, que votre règne arrive,
Que votre nom soit partout respecté,
Que vote loi dans tous les cœurs revive,
Que tout s'incline à votre volonté.

7 Pitié, Jésus, accueillez la demande
Du repentir qui pleure à vos genoux ;
Et recevez de nos cœurs l'humble offrande,
Cœur de Jésus ! nous voulons être à vous.

QUESTIONS ET RÉPONSES
Relatives au jubilé

1ère *Question.*—Dans une même paroisse peut-on faire plusieurs fois les trois processions requises ? autant de fois, par exemple, que l'on y prêche de retraites distinctes ; et avoir ainsi trois processions pour les femmes, trois autres pour les hommes, trois autres pour les enfants, etc ?

Réponse.—Oui, pourvu que chaque procession soit guidée par le curé ou par un prêtre délégué par lui. Ce sont, en effet, de vraies processions paroissiales ; et la bulle ne disant que *Christifidelibus....*, ne fixe pas, de nécessité, l'assistance de la paroisse entière.

* * *

2ème *Question.*—Les mots *confréries* et *associations* comprennent-ils toutes les sociétés établies ordinairement dans les paroisses ? comme, par exemple, les Dames de Sainte-Anne, les Enfants de Marie, les Ligues du Sacré-Cœur, les Sociétés de Tempérance, etc., etc. Et, par suite, ces sociétés peuvent-elles participer aux privilèges des visites processionnelles et avoir leurs processions distinctes de celles de la paroisse ?

Réponse.—Le mot *quibuscumque* placé dans la bulle à la fin de l'énumération des associations dont il s'agit, fait entendre clairement le sens large à attacher aux mots *Sodalités, Confréries, etc.* On peut donc en conclure que les sociétés paroissiales mentionnées dans la question peuvent avoir leurs processions spéciales, surtout si ces processions sont guidées par le curé ou son délégué.

* * *

3ème *Question.*—Est-il permis, dans tous les cas, de

faire une procession supplémentaire pour ceux qui au raient manqué l'une des processions requises ; et les fidèles qui prendraient part à cette procession, peu vent-ils être considérés comme ayant assisté aux pro cessions jubilaires ?

Réponse.—Oui, pourvu que ce soit une vraie proces sion de paroisse ou de confrérie. Du fait que l'ordinaire du diocèse a fixé le nombre des processions, il ne s'en suit pas que son pouvoir est limité par cette disposition générale.

* * *

4ème Question.—Plusieurs personnes, ayant par exemple maison de campagne en-dehors de la ville et de la banlieue, se proposent d'attendre au mois de juillet pour faire leurs visites. Leur suffit-il d'aller passer deux ou trois semaines dans un village pour pouvoir y faire les visites du jubilé ?

Réponse.—Oui, sans aucun doute. Bien plus, les visites peuvent se faire dans n'importe quelle église stationale, même en-dehors du diocèse de celui qui les fait.

* * *

5ème Question.—Ceux qui n'assistent qu'à une visite processionnelle, doivent-ils faire 56 autres visites individuelles ?

(1) *Réponse.*—Non, cette visite processionnelle leur compte pour 20 visites privées, et il ne leur en reste plus que 40 à faire. Cela s'entend même des visites processionnelles supplémentaires.

* * *

6ème Question.—On fait les visites en procession.

(1) *Cette réponse s'applique au diocèse de Montréal où une visite processionnelle équivaut à 20 visites privées.*

Quelques personnes vont d'une église stationale à l'autre en voiture. Rendues à l'église, elles attendent l'arrivée des piétons pour y entrer à leur suite. Ces personnes ont-elles rempli les conditions requises pour bénéficier du privilège des visites processionnelles ?

Réponse.—Oui, car elles ont réellement fait leurs visites en groupe et pris part à la procession.

* * *

7ème Question.—Peut-on profiter pour les visites processionnelles du privilège du jour *naturel* et du jour *ecclésiastique* ?

Réponse.—Oui, tout comme pour les visites privées.

* * *

8ème Question.—Une personne a fait des visites en procession dans sa paroisse, peut-elle continuer son jubilé en se joignant à la procession dans une paroisse qui n'est pas la sienne ?

Réponse.—Oui, car elle participe véritablement à une visite processionnelle paroissiale.

* * *

9ème Question.—Est-il requis de faire la confession ou la communion dans son église paroissiale, ou tout au moins dans une église stationale, pour gagner l'indulgence du jubilé !

Réponse.—Non, les visites seules sont locales, dans ce sens qu'elles doivent se faire dans les églises spécialement désignées par la bulle ou par l'ordinaire des lieux.

* * *

10ème Question.—En réponse à une question qui nous a été adressée, nous rappelons que la confession annuelle à laquelle on est obligé par la loi de l'Église ne peut pas servir à gagner le jubilé, celui-ci exigeant

toujours une confession spéciale. Il faut en dire au tant de la communion requise pour le jubilé. Toute fois on est libre de faire cette confession et cette com munion dans n'importe quelle église.

(S. C. Indulg., 9 décembre 1763 et 10 mai 1844 ; S Pœnitent. 25 janv. 1875, 26 fév. 1875, 26 fév. 1879, 2 mars 1881 et 15 janv. 1886.)

Il y a cependant une différence entre l'obligation de la confession et celle de la communion. Ainsi la personne qui veut gagner son jubilé pendant le temps pascal, doit durant ce même temps, sauf le cas d'une dispense spéciale du Souverain-Pontife, faire deux communions : l'une pour satisfaire à la loi de l'Eglise et l'autre pour avoir droit à l'indulgence jubilaire, tandis qu'elle n'a pas la même obligation par rapport au sacrement de pénitence. La confession annuelle peut être remise à plus tard et ne sera même obligatoire dans le courant de l'année que si on a eu le malheur de retomber dans une faute grave.

Celui qui fait sa confession en deux fois, pour ne recevoir cependant qu'une seule absolution, ne satisfait pas à la double obligation qu'il peut avoir de se confesser, et pour gagner le jubilé et pour accomplir le précepte de l'Eglise.

(S. Pœnitent. 1875, dans les Acta S. Sedis VIII, 555.)

(*Les Indulgences* par le R. P. F. Beringer, S.J., consultateur de la S. Congrégation des Indulgences.)

dire au-
Toute-
te com-

1844 ; S.
1879, 25

igation
insi la
temps
d'une
deux
Eglise
ilaire,
pport
uelle
oliga-
mal-

e re-
sfait
con-
ir le

55.)
.J.,
ces.)

Un beau

Livre

une bonne

Œuvre

Grandeur

Mgr Paul

Bouchesi

Archevêque
de Montréal

aux mem-
bres du Clergé, aux Institutions religieuses, et à toutes les familles catholiques du diocèse.

Le Diocèse de Montréal à la Fin du XIXe Siècle

Un grand volume in quarto (9 x 12)

816 pages, illustré de gravures.

PRIX :

Relié en percaline, $6.00

Relié en cuir, $8.00

☞ Circulaires envoyées sur demande.

Eucèbe Senécal & Cie,

Imprimeurs-Editeurs,

20 rue St Vincent, Montréal

090460010